



LA POSTE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE
Direction des Relations Sociales, des
Règles RH et des Instances
Réglementaires Nationales
Direction des Règles RH

Destinataires

Tous services

Contact

Tél : 01.55.44.27.15 - 27.18
Fax :
E_mail:

Date de validité

A partir du 01/01/2016

Remboursement des frais funéraires



note de service

**OBJET: REMBOURSEMENT DES FRAIS FUNERAIRES
OCCASIONNES PAR LES ACCIDENTS DE SERVICE, LES
ACCIDENTS DU TRAVAIL OU LES MALADIES
PROFESSIONNELLES POUR 2016 (FONCTIONNAIRES ET
AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC).**

**REFER: ARRETE DU 17 DECEMBRE 2015 PORTANT
FIXATION DU PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016
(JO DU 24 DECEMBRE 2015)**

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

Sylvie FRANCOIS



LA POSTE

Remboursement des frais funéraires

L'arrêté en date du 17 décembre 2015 a relevé le plafond des salaires soumis à cotisations pour l'année 2016.

En cas d'accident ou de maladie revêtant un caractère professionnel et entraînant le décès de l'agent, les ayants cause de la victime peuvent prétendre au remboursement des frais funéraires, dans la limite des frais engagés, et sans que l'indemnité allouée puisse excéder le vingt-quatrième du maximum de la rémunération annuelle retenue pour l'assiette des cotisations de Sécurité sociale.

Le montant maximal de remboursement des frais funéraires prévus en matière d'accidents de service ou du travail, de trajet ou de maladie professionnelle est fixé à 1 609,00 € à compter du 1er janvier 2016.

Ce montant est valable pour la totalité de l'année calendaire en cours.